

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....13  
 présents par procuration.....  
 absents.....  
 absents excusés ..... 2

**OBJET :**  
 Personnel du CCAS –  
 Modification du tableau des  
 emplois

Le 9 juillet 2020 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 2 juillet s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

**PRESENTS :** M.STREHAIANO ; M. SURIE ; Mme COGNE ; Mme ROY ; M. DELUCHEY ; Mme MEBREK ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ; Mme ABOUT ; Mme BOUIS ; Mme QUENNEHEN ; M. CHATELAIN ; M.LAPIERRE

**PRESENTS PAR PROCURATION :**

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** M.CROP ; Mme FOURNIER

**SECRETAIRE :** Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200709-DEL20200709007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1,-34 et 97,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et de faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité durant notamment les périodes de vacances scolaires, il est proposé de créer deux postes non permanents.

La rémunération de ces emplois sera fixée selon un indice de la grille d'échelonnement indiciaire relevant de la catégorie C.

Les conditions de recrutement d'agent contractuel de droit public à titre non permanent s'appuie sur les dispositions fixées par les articles 3-1, 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

VU le tableau des effectifs,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de 2 emplois non permanents selon l'échelonnement indiciaire relevant de la catégorie C pour faire face temporairement à des besoins liés :

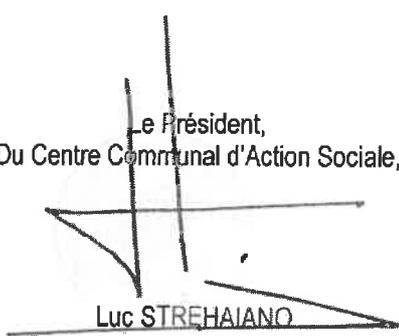
- au remplacement d'agents momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

ADOPTÉ la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
Emplois non cités	Saisonnier ou temporaire	0	2

AUTORISE M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Le Président,  
Du Centre Communal d'Action Sociale,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 JUIL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **21 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.